

## Bâtiments agricoles pouvant présenter un intérêt architectural ou patrimonial selon les articles L. 123-3-1 et R. 123-12 du Code de l'Urbanisme.

Carte 2/2

-  Limite communale
-  Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination
-  Bâtiment agricole non destiné à être transformé ou logement déjà existant

